

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST NAZAIRE LE DESERT

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Marion BARNARIE, Marjolaine CHARMILLON, Isabelle MAGNAN, Nicole UGHETTO, Gérard BLAIN, Georges BONNARD, René BORNE, Jean-Jacques FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Georges GARDON, Claude LAUDET –

Excusé(s) : -

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nicole UGHETTO a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 2024-016

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT -**

VU l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, avec au choix les missions, " SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui
 - SATEP : non
 - Ingénierie : non
- AUTORISE Le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à Solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal.
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré ce jour,
Le Maire

Daniel FERNANDEZ



Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Abstentions	0

